

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme DOCEUL
☎ 02.55.58.49.65
pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

14 SEP. 2018

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Nom du pétitionnaire : NANTES METROPOLE (2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 09)

Nature du projet : aménagement de la ZAC Pirmil-Les Isles sur le territoire des communes de Nantes, Rezé et Bouguenais.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale (article L.181-1 du code de l'environnement) le 10 janvier 2018 et, après le dépôt d'un complément de dossier, le 20 avril 2018.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières



Marie-Anne RONCIERE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.